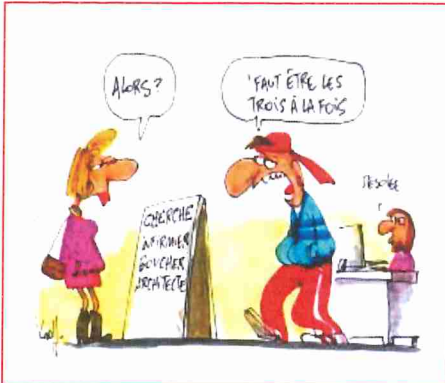


Vous vous dites que la CGT dramatise... Tournez la page, ce n'est pas fini...

## MACRON veut faire des économies sur le dos des chômeurs

Le Premier ministre et la ministre du Travail viennent d'annoncer qu'un décret serait pris au printemps pour mettre en œuvre un plan d'économies sur les allocations d'assurance chômage.

Le Gouvernement s'apprête à mettre en œuvre toutes les mauvaises idées du patronat. D'ailleurs, les syndicats, unis, avaient refusé d'en discuter pendant les négociations. Il nous prépare donc :



- ↳ La suppression de l'accès aux droits pour 300 000 personnes ;
- ↳ La baisse violente des allocations pour 500 000 travailleurs précaires au 1er avril 2020.
- ↳ Un nivellement par le bas, soit parfois 200 euros par mois de perdu, pour les travailleurs précaires, les intérimaires, qui alternent des périodes sous CDD ou CDI à temps partiel et des périodes de chômage, peu ou mal indemnisés.
- ↳ Une suppression du régime d'activité conservée, donc une perte de 30 à 300 euros par mois, pour les assistantes maternelles (lutte des « gilets roses »).
- ↳ Des nouvelles franchises pour retirer entre 5 et 29 jours d'allocations par an.
- ↳ Une dégressivité pour les cadres, petit coup de com' démagogique... pour mieux appliquer cette dégressivité à toutes et tous ensuite !

Ces propositions généreraient, à terme, plus de 7 milliards d'euros de recettes et permettraient d'améliorer les droits, alors que seulement 43% des travailleurs privés d'emploi inscrits à Pôle Emploi sont actuellement indemnisés. Ce taux pourrait chuter à 35% et seul un chômeur sur trois concernés, serait indemnisé.

Macron, son gouvernement et sa majorité mènent une guerre contre les travailleurs, les demandeurs d'emplois, les pauvres, bref contre toutes celles et tous ceux qui cherchent un travail stable et une vie digne. Ces réformes n'épargnent personne et visent les jeunes, les femmes, les seniors et, plus généralement, les Travailleurs qui subissent déjà la précarité.



Quand la loi Fonction Publique nous aura tous transformés en agents précaires, sous contrat de projet, corvéables à merci et jetables, nous pourrons goûter à la joie de la paupérisation grandissante...

Depuis des décennies, les pouvoirs successifs nous font passer pour des privilégiés, dotés des gros salaires. Depuis des années, ils gèlent le point d'indice et sèment la précarité chez tous les fonctionnaires. Aux bas salaires ajoutons les conditions de travail de plus en plus difficiles, conséquence des mesures salariales individuelles et clientélistes pratiquées aujourd'hui.



Pendant toutes ces années, tous les fonctionnaires ont rendu le service public qu'attendait le citoyen usager. Avec de moins en moins de moyens, mais une conscience professionnelle sans faille, ils ont œuvré pour l'intérêt général en remplissant leurs missions de service public.

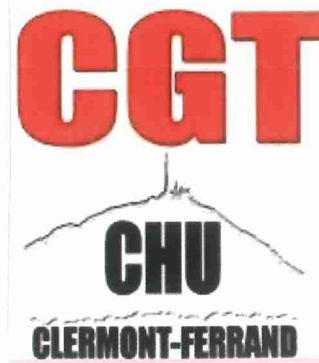
Avec la loi Fonction Publique, la réforme de l'assurance chômage et la prochaine réforme des retraites, Macron les remercie de leur dévouement et, bras armé du capitalisme, démolit tous les droits conquis par nos aînés après de longues luttes sociales. Allons-nous vraiment laisser faire sans mot dire... ?

Sur ce, la CGT Santé et Action Sociale vous souhaite de passer de très bonnes vacances, sous un parasol, sur une plage ensoleillée, si vous en avez les moyens ou... tant que vous en avez encore les moyens...



ALLO Syndicat **CGT** du CHU de CLERMONT-FERRAND Portable CGT : 06.49.71.23.81  
GM - CMP: poste 51 864/ 51 865. ESTAING: poste 50 400. HOPITAL NORD: poste 50 803  
Email: [cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)

Nouveau retrouvez nous sur Facebook : CGT-Chu-Clermontferrand



Le système de retraite par points voulu par Macron c'est : « travailler plus longtemps pour gagner moins ! »

L'article 63 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 instaure le régime général de retraite fondé sur la répartition. Les cotisations basées sur les revenus professionnels des travailleurs en activité servent au paiement des pensions des retraités « au même moment ».

Le principe des ordonnances de 1945 : le régime général a pour but d'atteindre le meilleur taux de remplacement pour tous les travailleurs.

« (...) le problème de la rentrée des fonctionnaires dans la Sécurité sociale se pose très simplement. Il s'agit d'accorder aux fonctionnaires des avantages de la Sécurité sociale dont ils étaient privés sans leur retirer aucun des avantages de leur statut. [...] Aucun des avantages acquis n'est ni et ne peut être menacé. » CGT 1947.

C'est ce principe qui a prévalu à la sauvegarde des régimes de retraite des fonctionnaires : la CNRACL. Les réformes depuis plus de 30 ans : 1987, 1993, 1995, 2003, 2010, 2013 ont provoqué des reculs : allongement de la durée d'activité, recul de l'âge de départ, gel des retraites et des pensions... Malgré cela les retraités français bénéficient encore d'un taux de remplacement de 74% contre 63% pour les autres pays de l'OCDE.

Cela est à porter au crédit du système de retraite mis en place par l'ordonnance de 1945 qui porte encore la marque de ses origines. C'est avec cela que veut rompre le gouvernement Macron !



### CATÉGORIE C (indice 381)

Pension du régime des fonctionnaires: **1323€**

Pension du régime par points Macron: **907€**

La retraite des fonctionnaires représente **63%** du salaire de fin de carrière, et non **75%**

La retraite Macron calculée façon ARRCO c'est **49%**

### CATÉGORIE B (indice 416)

Pension du régime des fonctionnaires: **1444€**

Pension du régime par points Macron: **1015€**

La retraite des fonctionnaires représente **63%** du salaire de fin de carrière, et non **75%**

La retraite Macron calculée façon ARRCO c'est **46%**

### CATÉGORIE A (indice 591)

Pension du régime des fonctionnaires: **2052€**

Pension du régime par points Macron: **1450€**

La retraite des fonctionnaires représente **63%** du salaire de fin de carrière, et non **75%**

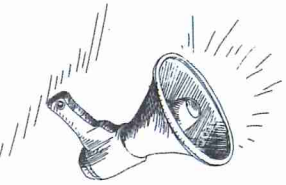
La retraite Macron calculée façon ARRCO c'est **44%**

## Loi Fonction Publique : on n'en veut pas !



En s'attaquant au Statut du fonctionnaire, Emmanuel MACRON veut :

- Plus de contractuel-le-s dans la Fonction Publique
- Plus de suppressions de postes
- Plus d'externalisation de missions (le service public bradé au privé)
- Plus d'inégalités dans les rémunérations et les carrières
- Plus de mobilités contraintes
- Moins de démocratie sociale.



Huit organisations syndicales avaient demandé au Gouvernement de reporter l'examen du projet de loi Fonction Publique. Une fois de plus Macron, et ses sous-fifres à la botte du grand Capital, nous démontrent leur mépris pour ceux qui travaillent, pour les organisations syndicales qui les représentent, tout simplement pour la démocratie sociale ! Le processus d'adoption a été engagé à marche forcée !

Le Secrétaire d'Etat l'a reconnu lui-même, la loi Fonction Publique est

issue de « ce qui marche dans le privé ». Il aurait dû préciser « ce qui marche dans le privé pour les grands patrons et les actionnaires »...

En effet, le texte reprend les grandes lignes des ordonnances travail qui ont réorienté, en 2017, le Code du Travail dans le secteur privé.

*Nous rappelons à toutes celles et tous ceux, parce que fonctionnaires, qui ne se sentaient pas concernés lorsque les salariés du privé se battaient pour leur Code du Travail, qu'aujourd'hui leur tour de passer à la guillotine est arrivé...*



La loi généralise la précarité avec un contrat de projet de 6 ans qui n'ouvre aucun droit à la titularisation, instaure la rupture conventionnelle pour permettre de licencier à tout moment, impose l'extension des emplois à temps non complet.

Elle supprime les garanties collectives en termes de rémunération, le déroulé de carrière, le temps de travail avec pour ce dernier point une remise en cause des avantages acquis.

Elle vide les commissions administratives paritaires de leurs fonctions en matière de déroulé de carrière et supprime les CHSCT. Ce au moment même où les conditions de travail se dégradent.

Elle s'inscrit dans la volonté du gouvernement de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires, de réduire les moyens financiers des services publics pour les céder au privé et à la logique marchande, de démolir le Statut de la Fonction Publique, comme il a démolit le Code du Travail.



L'IRCANTEC est le régime complémentaire des agents non-titulaires de l'État, des collectivités locales et établissements hospitaliers. Comme l'ARCCO, c'est un régime par points, qui est ajusté chaque année en fonction de l'équilibre de la caisse. C'est un régime par répartition, c'est-à-dire que les cotisations des salariés et celles de leurs employeurs sont immédiatement utilisées pour payer la pension complémentaire des retraités.

Calcul des points Ircantec (par année) :

Nombre de points =

Rémunérations brutes X Taux de cotisation théorique

Valeur du point d'achat

À la liquidation des droits, la pension complémentaire sera calculée en fonction des points acquis et de la valeur de service à l'année de référence.

Exemple : Pierre a cotisé à l'IRCANTEC à hauteur de 1 000 euros en 2019. Il a acquis 1 000/4.958 = 201 points de retraite complémentaire. Valeur de service du point pour 2019 : 0,48031 euros.

La CNRACL : est le régime de retraite des agents titulaires, de nationalité française ou ressortissants de la Communauté Européenne. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des agents élus. Les élections ont lieu tous les six ans, au plus tard dans les 9 mois suivant les élections municipales. La CNRACL fonctionne selon le principe de la répartition ; pour 2018, 2 203 133 agents en activité et 43 897 employeurs assurent le paiement des pensions de 1 124 246 retraités relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière (recueil statistique CNRACL 2018). Le ratio agents-retraités est de 1.66.

## C'EST POURQUOI LA CGT REVENDIQUE :

L'abandon du projet de loi sur la « retraite universelle par points »

Le droit au départ à la retraite à 60 ans, avec un départ anticipé prenant en compte la pénibilité du travail.

Un taux de remplacement au minimum de 75% avec un seuil de pension minimum de 1800 euros.

Le maintien du régime de retraite de la CNRACL

L'augmentation des pensions de retraites, avec une pension minimum à 1 800 euros.

LA CNRACL EST À NOUS, ELLE EST FONDÉE SUR NOS SALAIRES, ELLE EST UN ÉLÉMENT DE NOTRE STATUT!



L'UGICT-CGT a lancé un site dédié sur le réforme des retraités [reforme-retraite.info](http://reforme-retraite.info) doté d'un « calculateur » pour « ouvrir le débat » et « faire la transparence ».



Nous contacter :

Syndicat CGT CHU

Gabriel Montpied, CMP: 51.864 ; 51.865

CHU Estaing: 50.400

Mail : [cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)

Louise Michel: 50.803

Site : <http://cgtclermontferrand.reference-syndicale.fr>

